

## Petit rappel

# Comment participer aux griefs collectifs de TSO?

- 1- Procurez-vous le nouvel aide-mémoire TSO sur le site internet ou le Facebook du SICHU, sur votre département ou au bureau syndical.
- 2- Répondez aux questions du nouvel aide-mémoire. Un aide-mémoire par TSO.
- 3- Faites parvenir le document dans la même semaine au bureau syndical SICHU du site ou vous avez fait le TSO par courrier interne ou en personne. Vous pouvez aussi glisser le document dans la boîte postale du bureau syndical.
- 4- C'est tout... Le grief collectif sera ensuite déposé par l'agente syndicale du site.

Le nouvel aide-mémoire a été modifié pour obtenir des informations très importantes. Si vous ne remplissez pas l'aide-mémoire, votre nom n'apparaîtra pas dans le grief collectif. Il est primordial de comprendre que ce document constitue une grande partie de l'enquête de grief et qu'il permet de cerner les circonstances du TSO. Il doit donc être complété et envoyé à votre bureau syndical de site dans la même semaine où vous avez été contraint de faire un TS. Si ces deux conditions ne sont pas remplies, vous ne pouvez malheureusement pas faire partie du grief collectif.

Chaque TSO mérite d'être contesté.  
Apportez votre contribution.

Pascal Beaulieu, Responsable RLT SICHU de Québec - FIQ

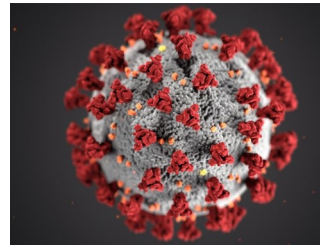


Journal mensuel du Syndicat Interprofessionnel du CHU de Québec | Mars 2020

2 Éditorial de la présidente 3 4

## COVID-19 et SST

Comme si nous n'en avions pas déjà assez avec l'influenza, cette année, un nouveau virus respiratoire vient nous compliquer la vie. Transmis par gouttelette, le COVID-19 nécessite le port d'équipement de protection individuelle (EPI) : blouse, gants, masque et lunette. Dans un souci de prévention et parce que nous nous soucions de votre santé et sécurité au travail, nous vous encourageons fortement à prendre les précautions nécessaires et à suivre les directives de la PCI si vous avez à prendre soins d'un patient suspecté ou porteur du COVID-19. **Portez les EPI recommandés et informez-vous le plus possible de l'évolution de la pandémie.** Assurez-vous d'avoir un FIT-TEST récent afin de porter le masque N95 qui vous convient. Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter. Il nous fera plaisir de vous répondre.



Enfin, si vous développez des symptômes de ce virus respiratoires et que vous avez été en contact avec un patient suspecté ou confirmé, vous devez remplir une « déclaration d'accident de travail ou d'une maladie professionnelle ». Consulter un médecin, faire parvenir votre déclaration au service santé et avisez nous! Nous verrons à faire respecter vos droits en cas de besoin!

Martine Caron, Responsable comité SST



Éditorial de la Présidente

## Une gestion de crise



Chères membres,

Notre attention dans les dernières semaines a dévié de notre négo nationale, du TSO et de la surcharge de travail vers le coronavirus. Au départ, appelé SRAS covid -2, maintenant le covid-19 pour : corona viruse important disease 2019. L'information fluctue et se modifie à chaque jour et maintenant plusieurs fois par jour. Nous sommes bombardés d'informations et nous devons faire le tri de ce qui est vrai, ce qui est laxiste et ce qui est exagération. **Il faut suivre les indications gouvernementales puisque ce sont des informations qui partent du gouvernement et qui sont top down soit à l'effet que l'employeur, le CHU, comme tous les autres établissements du Québec doivent se conformer aux directives ministérielles.** Nous nous assurons que l'employeur met à la disposition des travailleurs tous les moyens et équipements nécessaires à leur protection contre la maladie. **n'hésitez pas.** C'est une crise nationale et nous sommes tous sollicité pour tenter de circonscrire la pandémie. On se rappelle le numéro pour toute question si on a des symptômes : 1-877-644-4545. L'employeur, a des informations sur l'intranet... et une foire aux questions est faites par les RH. Pour ce qui est des assurances, vous pouvez aller sur le site de La Capitale, il y a une foire aux questions concernant nos assurances collectives. Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions de toute sorte et nous demeurons à l'affût de toutes modifications gouvernementales ou de la part de l'employeur. N'hésitez pas à communiquer avec les différents bureaux syndicaux.

Syndicalement

Nancy Hogan

## Votre chef et son rôle dans la GIPT

C'est quoi la GIPT?? C'est la politique de Gestion Intégrée de la Présence et de la qualité de vie au Travail. Le Chu l'a adopté en septembre 2018. Je veux attirer votre attention sur un aspect de cette politique : le rôle de votre chef de service...

Tout d'abord, le Service de Santé doit garder confidentiel tous les aspects de votre invalidité. A moins que vous ayez révélé vous-même des informations sensibles, votre chef ne détient pas d'information sur ce qui se passe. Vous n'avez pas à parler de votre invalidité avec votre chef de service, c'est le Service de Santé qui gère votre invalidité. On ne dépose donc AUCUN billet médical à son chef.

Maintenant que les rôles sont clairs, revenons à la politique. Il est demandé aux chefs de communiquer avec les salariées en invalidité. Mais pour faire quoi? La politique mentionne que Le CHU privilégie une gestion proactive qui favorise un climat respectueux et valorisant, un environnement sain et sécuritaire ainsi que la présence au travail pour l'ensemble des pratiques de gestion, applicables de l'embauche jusqu'au départ d'une personne. Votre chef vous appelle pour que vous gardiez un lien avec le milieu de travail. Il vous informe de la date du party de Noël, qu'Artémise prend sa retraite ou que Julie a eu ses jumeaux. Elle peut aussi vous mettre au courant de certains changements sur le département ou de formations qui s'en viennent. Mais, il n'a pas pour mandat de vous poser des questions sur la nature de votre invalidité, sur les traitements en cours ou sur votre date de retour au travail. Ça, c'est le rôle de qui? Du Service de Santé bien sûr.

Si les appels de votre chef de service sont insistants, trop fréquents ou s'il ne cadre pas avec les principes que je viens de vous expliquer, communiquez avec l'agente syndicale de votre site. Le Service de Santé demande à être mis au courant des situations qui vont à l'encontre de l'application du GIPT.

Pascal Beaulieu, Responsable des RLT SICHU